

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2018 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, DURET Henri, Thomas MONTAGNE, VIGOUROUX Alain.
Mesdames VITALE Bernadette, VIGNAIS Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, MARGAILLAN Julie, FRANCONNE Annie

ABSENTS EXCUSES : ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel (procuration Bernadette VITALE), SUMIAN Henri, Mireille TEISSIER (procuration Alain VIGOUROUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence DE LUZE

Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de 2 décisions de renonciation au droit de préemption urbain

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CATEGORIE C1

Vu le travail administratif constant et compte tenu des remplacements à assurer pour l'agence postale communale, ainsi qu'en prévision du départ de la DGS pour la partie comptable, il y aurait lieu de renforcer l'équipe administrative.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les objectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un contrat à durée déterminée a été mis en place le 1^{er} novembre 2013 pour pallier à un surcroît de travail. Compte tenu du besoin avéré de ce poste, Monsieur le Maire propose de pérenniser cet emploi et de créer un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C1, à temps non complet, soit 22 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2018.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité

2) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture du BAR-RESTAURANT « LE CABANON » quartier de la Gare, la municipalité qui souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour garder un village accueillant, attractif et dynamique, a décidé par délibération n° 2018-002 du 5 février 2018, de se porter acquéreur de la licence IV pour un montant de 10 000 €. Cette acquisition permettra de favoriser les projets de la commune dans le cadre d'un développement touristique en s'assurant de la disponibilité d'une licence IV.

De même, la commune dispose d'une salle sur la place du Barry pouvant accueillir les réceptions et les différentes festivités. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'entretenir ce bâtiment et que, de ce fait, il y a lieu de refaire la toiture pour un montant de 24 211.20 € H.T.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe pour ces projets.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 27 368 €.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

3) DEMANDE DE SUBVENTION « VOIRIE COMMUNALE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au rapport du conseil départemental, il y aurait lieu de réaliser des travaux urgents pour le renforcement du pont du Rivet traversant la voie communale, pour un montant H.T. de 17 829.00 €

Monsieur le Maire explique que ces travaux entrent dans le cadre d'un programme spécifique des subventions au titre de la voirie communale et intercommunale.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 10 697.40 € pour réaliser les travaux de renforcement du pont du Rivet pour un montant H.T. de 17 829.00 €

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

4) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018-002

Monsieur le Maire informe de la modification de la délibération n° 2018-002 concernant l'acquisition d'une licence IV en ce sens que la cession sera faite par acte administratif et non par acte notarié et que l'autorisation est donnée à un adjoint pour mener à bien cette transaction.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur VIGOUROUX propose de créer une piste cyclable suite à la fermeture de l'accès par la RD 973 du chemin de Chantelle. Le maire rappelle que la fermeture a été faite à la demande et en concertation avec les riverains qui se plaignaient de la vitesse excessive des véhicules et qu'une piste cyclable pourrait être utilisée par tous les 2 roues. Néanmoins un plan de pistes cyclables est à l'étude par le PNRL et COTELUB.

INFORMATIONS DIVERSES

- Contrôle des hydrants : 10 PI sont à changer. Le coût de cette opération revient à 32000 €
- Carrière du Capon : la somme de 140 000 € réclamée n'a pas été acceptée par DURANCE GRANULATS ni la rétrocession des terrains (70 ha) à titre gratuit dans le domaine communal. Les négociations sont toujours en cours.
- Réunion du 24 mai avec Madame la Sous-Préfète, l'ONF et le PNRL concernant les incendies de l'été 2017.

Fin de la réunion 20 h 45